

GFA DU DOMAINE PARENT
au capital de 101 379 euros
Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'an deux mille seize
Le 22 juin
A 15 heures

Madame PARENT Anne, demeurant 5 Rue Mozart – 21200 BEAUNE, détenant la moitié indivise de 100 parts sociales en pleine propriété, 111 parts sociales en nue-propiété et la moitié indivise en nue-propiété de 107 parts sociales, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame PARENT Caroline, demeurant 14 Rue Pierre Joigneaux – 21200 BEAUNE, détenant la moitié indivise de 24 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 33 parts sociales en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame FAGES Catherine, née PARENT, demeurant 49 boulevard Jamin – 51100 REIMS, détenant la moitié indivise de 100 parts sociales en pleine propriété, 111 parts sociales en nue-propiété et la moitié indivise de 107 parts sociales en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Monsieur PARENT Jacques, demeurant Place de l'Eglise – 21630 POMMARD, détenant 3 parts sociales en pleine propriété, 33 parts sociales en usufruit et la moitié indivise de 621 parts sociales en usufruit, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Monsieur PARENT Mathias, demeurant Route d'Ivry – 21630 POMMARD, détenant la moitié indivise de 52 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 34 parts sociales en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame MORIZOT Rosalie, née PARENT, demeurant la Montagne – Rue Devevey – 21200 BEAUNE, détenant la moitié indivise de 24 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 33 parts sociales en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Madame PARENT Simone, demeurant Rue Sainte Marguerite – 21630 POMMARD, détenant la moitié indivise de 21 parts sociales en pleine propriété, 8 parts sociales en pleine propriété et la moitié indivise de 300 parts sociales en usufruit, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

Monsieur PARENT François, demeurant la Garelle – Grande Rue – 21630 POMMARD, détenant 11 parts sociales en nue-propiété, la moitié indivise de 107 parts sociales en nue-propiété et la moitié indivise de 100 parts sociales en nue-propiété, d'un même montant unitaire de 152.45 euros

CP SP AP
JP RP J.P. A.P.
CEP

Tous huit seuls associés du GFA DU DOMAINE PARENT, société civile au capital de 101 379 euros, dont le siège social est fixé à Place de l'Eglise – 21630 POMMARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON, sous le n° 443 842 604, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'ensemble des comptes 2015 établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et décisions à cet égard,
- Approbation des comptes courants d'associés,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Monsieur PARENT Jacques est nommé Président de la séance,
Madame FAGES-PARENT Catherine, Secrétaire.

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Préalablement à l'assemblée générale ordinaire, le Président rappelle les éléments suivants :

1. les résolutions votées à l'assemblée générale extraordinaire de ce même jour, sont les suivantes :
 - répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-proprétaire en cas de démembrement du droit de propriété de la part sociale,
 - vote par procuration,
 - cession à titre onéreux
 - transmission de parts à titre gratuit,
 - nomination – révocation et remplacement des gérants
 - modification de la date de clôture de l'exercice social,
 - nomination d'un cogérant
 - résiliation et conclusion d'un nouveau bail
 - pouvoir pour la signature
 - Pouvoir en vue des formalités.

En conséquence, en cas de démembrement du droit de propriété sur les parts sociales, seul l'usufruitier, s'agissant d'une assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31/12/2015, participe au vote ; nus propriétaires et usufruitiers assistant à l'assemblée.

2. Le Président rappelle que jusqu'au 31/07/2014, la société n'avait jamais établi de bilan comptable. Ainsi, la situation au 31/12/2015 est la première situation comptable (bilan – compte de résultat – grand livre) établie par le groupement. Elle a pour objet de reprendre toutes les opérations réalisées par le groupement depuis sa création jusqu'à l'ouverture du 1^{er} exercice comptable, soit le 01/07/2014.

Ceci exposé, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et donne quitus au gérant pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (plein propriétaire et usufruitier)

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 53 034.71 €.

Nous vous proposons qu'au titre de l'exercice clos au 31/12/2015, d'affecter comme suit le bénéfice :

Compte tenu du report débiteur d'un montant de 11 012.31 €, le bénéfice distribuable s'élève à 42 022.40 €.

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	PART DANS LE BENEFICE
M. Jacques PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 3 parts <u>en usufruit</u> : 33 parts sociales et la moitié indivise de 621 parts	21 895.88 €
Mme Simone PARENT	<u>en pleine propriété</u> : 8 parts la moitié indivise de 21 parts <u>en usufruit</u> : la moitié indivise de 300 parts	10 647.78 €
Mme Anne PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propriété</u> : 11 parts, 100 parts la moitié indivise de 107 parts	3 159.58 €
Mme Catherine PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 100 parts <u>en nue-propriété</u> : 11 parts, 100 parts la moitié indivise de 107 parts	3 159.58 €
Mme Caroline PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 24 parts <u>en nue-propriété</u> : la moitié indivise de 33 parts sociales	758.30 €
Mme Rosalie PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 24 parts <u>en nue-propriété</u> : la moitié indivise de 33 parts sociales	758.30 €
M. Mathias PARENT	<u>en pleine propriété</u> : la moitié indivise de 52 parts <u>en nue-propriété</u> : la moitié indivise de 34 parts	1 642.98 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 101 379 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (plein propriétaire et usufruitier)

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 01/01/2016.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Anne		PARENT Caroline	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	2 981.00		715.00	
Quote part de résultat		3 159.58		758.30
Solde après répartition du résultat		178.58		43.30

	PARENT FAGES Catherine		PARENT Jacques	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	2 981.00		20 659.00	
Quote part de résultat		3 159.58		21 895.88
Solde après répartition du résultat		178.58		1 236.88

	PARENT Mathias		PARENT MORIZOT Rosalie	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	1 551.00		715.00	
Quote part de résultat		1 642.98		758.30
Solde après répartition du résultat		91.98		43.30

	PARENT Simone	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice	10 046.00	
Quote part de résultat		10 647.78
Solde après répartition du résultat		601.78

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (plein propriétaire et usufruitier)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement chacune des dites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (plein propriétaire et usufruitier)

Handwritten signatures and initials in blue ink: JP, CP, MP, RP, J.P., A.P., COP.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (plein propriétaire et usufruitier)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé de tous les associés pour valoir ce que de droit.

Fait en 2 originaux.

Madame PARENT Anne
(plein propriétaire et nue propriétaire)

* Inscrire "lu et approuvé" et signer

*Lu et approuvé
Anne*

Madame PARENT Caroline
(plein propriétaire et nue propriétaire)

* Inscrire "lu et approuvé" et signer

*lu et approuvé
Caroline*

Madame FAGES-PARENT Catherine
(plein propriétaire et nue propriétaire)

* inscrire « lu et approuvé » et signer

*"lu et approuvé"
Catherine*

Monsieur PARENT Jacques
(plein propriétaire et usufruitier)

* inscrire « lu et approuvé » et signer

*Lu et approuvé
Jacques*

Monsieur PARENT Mathias
(plein propriétaire et nu propriétaire)

* Inscrire "lu et approuvé" et signer

Lu et approuvé

Mathias

Madame MORIZOT Rosalie
(plein propriétaire et nue propriétaire)

* Inscrire "lu et approuvé" et signer

Lu et Approuvé

Rosalie

Madame PARENT Simone
(plein propriétaire et usufruitier)

* Inscrire "lu et approuvé" et signer

*Lu et approuvé
Simone*

Monsieur PARENT François
(nu propriétaire)

* Inscrire "lu et approuvé" et signer

*lu et approuvé
François*

Groupement Foncier Agricole du DOMAINE PARENT
au capital de 101 379 €
Siège social : 21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 juin 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 612-5 du code de commerce, nous vous rendons compte des conventions qui ont pu naître, être exécutées entre la société et l'un des associés au cours de l'exercice faisant l'objet de notre assemblée, exercice clos le 31/12/2015.

La location des biens appartenant au GFA du DOMAINE PARENT au profit de la SAS DOMAINE PARENT s'est poursuivie pendant l'exercice moyennant un fermage qui s'est élevé à 43 282,11 € HT.

En exécution du bail conclu par le GFA du DOMAINE PARENT au profit de Monsieur PARENT François, le produit du fermage de l'exercice s'est élevé à 14 257.77 € HT.

La gérance

